

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
en séance publique du 21 février 2018**

**Présents :** Mmes et MM. Christophe CHANTRE, Patrice POMMARET, Marcelle DEYRES, Christian AUDEMARD, Geneviève SEVENIER, Stéphane CHANTEPY, Jean-Noël CHANTRE, Christophe DELAY, Bérénice DEGIORGI, Ingrid DALLARD.

**Absents excusés :** Chantal LEGRAND, Vincent BRUNIERE, Nathalie VIOSSAT pouvoir à Christophe CHANTRE, Michel SANCHEZ, Nathalie AUBERT pouvoir à Ingrid DALLARD, Françoise MONTAT, Olivier SATET, Alain NIETO, Agnès GAULTIER.

**Secrétaire de séance :** Marcelle DEYRES.

**PRÉAMBULE**

- **Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2017**, est approuvé à l'unanimité.
- Monsieur le maire fait observer une minute de silence en mémoire des deux sous-officiers français du 1<sup>er</sup> régiment des spahis de Valence, tués ce matin au cours des opérations militaires menées au Mali.

**DÉLIBÉRATIONS**

**1) Tableau des effectifs du personnel communal - Création d'un emploi d'adjoint technique de 35 heures de travail hebdomadaire. (délibération n°18-01)**

**Monsieur le Maire expose.**

Par délibération n°14-60 du 15 décembre 2014, le conseil municipal avait créé un emploi d'insertion sous forme de Contrat aidé d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE ou « emploi d'avenir ») afin de renforcer le personnel des services techniques.

Le contrat « Emploi d'avenir », conclu avec l'État le 16 mars 2015 pour une durée de 3 ans arrivera à terme le 15 mars 2018.

Pendant les 3 années écoulées, la personne recrutée sur cet emploi à temps plein, a exercé ses missions avec sérieux et efficacité, et a démontré la nécessité de ce poste pour satisfaire les besoins du service technique.

Il est donc proposé de créer un emploi permanent d'adjoint technique à compter du 1er mars 2018. Le maire après déclaration de vacance du poste pourra procéder à la stagiarisation de la personne susdite en vue de sa titularisation après un délai minimum d'un an.

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré : à l'unanimité,

**1 - Décide** la création à partir du 1<sup>er</sup> mars 2018, d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet de 35 heures de travail hebdomadaire, pour les besoins du service technique municipal (tâches d'entretien et de maintenance des bâtiments et espaces publics etc.)

**2 - Charge** monsieur le maire de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal (tableau des emplois)

**3 - Dit** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget communal

## 2) Tableau des effectifs du personnel communal - Création d'un emploi d'adjoint technique de 20 heures de travail hebdomadaire. (délibération n°18-02)

### **Monsieur le Maire expose.**

Par délibération du 28 août 2014, le conseil municipal avait créé deux emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet de 15 heures de travail hebdomadaire, pour les services de l'accueil périscolaire et l'entretien des bâtiments communaux.

L'agent qui occupe depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014, l'emploi affecté notamment au service périscolaire, a effectué pendant ces 3 années une moyenne d'horaire de travail hebdomadaire légèrement supérieure à 20 heures.

Il est donc proposé d'ajuster la durée de travail de son poste, en créant un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 20 heures, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2018, pour une nomination après déclaration de vacance de poste, envisagée au 1<sup>er</sup> avril 2018.

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré : à l'unanimité,

**1 - Décide** la création à partir du 1<sup>er</sup> mars 2018, d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet de 20 heures de travail hebdomadaire, notamment pour les services de l'accueil périscolaire (cantine scolaire, garderie).

**2 - Charge** monsieur le maire de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal (tableau des emplois)

**3 - Dit** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget communal

## 3) Convention avec le CDG 07 pour l'instruction des dossiers de retraite CNRACL du personnel communal (délibération n°18-03)

### **Monsieur le Maire expose.**

Depuis plusieurs années la commune confie au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDG 07) une mission complémentaire d'instruction des dossiers de retraite de son personnel pour la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Par délibération n° 15- 37 du 17 décembre 2015, le conseil municipal avait décidé de renouveler cette convention d'assistance administrative, pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il est proposé aujourd'hui de proroger cette convention pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sachant que cette assistance est indispensable s'agissant de dossiers complexes et à grande incidence financière pour les agents.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré : à l'unanimité,

**1 - Décide** de confier au CDG 07 pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une mission de contrôle et de suivi des dossiers « CNRACL » transmis à la Caisse des Dépôts et Consignations (organisme gestionnaire) et une mission pour le transfert des données relatives à la carrière et aux cotisations des agents, nécessaires à la mise en œuvre du droit à l'information des agents sur leurs droits à retraite.

**2 - Autorise** monsieur le maire à signer l'avenant de prorogation d'un an de la « convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFP » conclue pour une durée de 2 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, qui prévoit une rémunération du CDG 07 à l'acte, par type de dossier traité.

**3 - Charge** monsieur le maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

## 4) Acquisition foncière pour la régularisation de l'emprise du chemin de Blaise. (délibération n°18-04)

### **Monsieur le Maire expose.**

Une parcelle de 57 m<sup>2</sup>, cadastrée sous le numéro ZH 479, propriété de l'association syndicale du lotissement Les Amandiers, est située sur l'emprise du chemin de Blaise.

L'association syndicale a signé le 16 novembre 2017 une promesse de vente à la commune, avec un prix TTC de 1,50 € le m<sup>2</sup>.

Il est proposé de procéder à cette acquisition.

**Le conseil municipal**, après avoir délibéré : à l'unanimité,

**1 - Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée sous le numéro ZH 479, située sur l'emprise du chemin de Blaise.

Le prix d'acquisition est fixé à 1,50 € le m<sup>2</sup>.

L'ensemble des frais d'acquisition seront à la charge de la commune : honoraires de géomètre, frais notariés.

**2 - Décide** que par la même la susdite parcelle intègre le domaine public communal.

**3 - Charge** Monsieur le Maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération, (passation de l'acte, choix du notaire) et l'autorise à signer tout document à cet effet.

## COMMUNICATIONS OFFICIELLES

### **Rapport d'activités 2016 du service de l'eau potable du Syndicat mixte de Saint-Péray (SIVM).**

Monsieur Audemard délégué au conseil syndical et membre du bureau syndical, procède à une présentation détaillée qui dégage les constantes les plus importantes et les spécificités de l'année 2016.

Il rappelle que le rapport complet peut être consulté au secrétariat de la mairie.

Délégation de service : le contrat d'affermage conclu avec la société Véolia eau a été reconduit en 2015 pour une durée de 15 ans.

Les usagers : 11 communes bénéficiaires, 17 933 habitants desservis, 8607 abonnés.

Le réseau de distribution: 483 km avec un rendement de 75,90 % (24,10% de pertes) qui est amélioré par rapport à 2016 (26,40% de pertes). L'objectif fixé par le contrat d'affermage est d'atteindre seulement 22 % de pertes sachant que le seuil de 66,68 % de rendement fixé par la loi Grenelle 2 est déjà largement dépassé.

Production : 1 619 619 m<sup>3</sup> prélevés sur la ressource en eau, 1 385 132 m<sup>3</sup> mis en distribution.

L'eau provient de la nappe d'accompagnement du Rhône : avec le puits des Iles à Soyons et les puits de la Grande Traverse (Cornas-Saint-Péray)

Consommations : 1 191 270 m<sup>3</sup> vendus dont 266 014 m<sup>3</sup> à d'autres services de distribution d'eau potable (SIVOM de Vernoux). La consommation annuelle moyenne est de 50 m<sup>3</sup> par habitant, est de 106 m<sup>3</sup> par abonné.

Le consommateur touloudain est plutôt économe avec 45 m<sup>3</sup> par habitant et 107 m<sup>3</sup> par abonné.

La facture d'eau de 2016 pour un abonné ayant consommé 120 m<sup>3</sup> d'eau potable : est de 268,23 € TTC soit 2,24 € par m<sup>3</sup> (sans compter le prix de l'assainissement des abonnés raccordés au réseau collectif)

Travaux sur le réseau réalisés à Toulaud : pose de 420 ml de canalisation PVC aux Bonnets de Ladreyt (dévoisement de conduite)

Qualité de l'eau : très bonne avec 99,5 % de conformité bactériologique sur 216 prélèvements, et 98,1 % de conformité des paramètres physico-chimiques sur 151 prélèvements.

L'eau distribuée à Toulaud est moyennement dure (calcaire), contient peu de nitrates et de pesticides, est peu fluorée, a un PH (acidité) de qualité conforme.

Les résultats d'analyses sont consultables sur les sites internet : [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr) et [www.service-client.veoliaeau.fr](http://www.service-client.veoliaeau.fr)

Le Chèque Eau : délivré par le syndicat pour aider les familles en difficultés.

### **Fusion des services de l'eau potable du Syndicat mixte de Saint-Péray (SIVM) et du SIVOM de Vernoux.**

Création au 1<sup>er</sup> janvier 2018 du Syndicat d'eau potable Crussol - Pays de Vernoux qui regroupe désormais 23 communes.

Il s'est réuni le 19 février 2018 à la mairie de Boffres, pour procéder à l'installation de son conseil syndical.

Le président est Olivier AMRANE, il est assisté de 8 vice- présidents. Chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires et 1 suppléant.

Pour la commune de Toulaud : les délégués titulaires sont Patrice Pommaret et Christian Audemard qui a été élu vice-président, le délégué suppléant est Vincent Brunière.

**1) Point sur l'intercommunalité avec la CCRC par Patrice Pommaret**

- Déviation Saint-Péray-Cornas : les travaux sur l'ancien chemin des mulets avancent et création d'un nouveau rond-point sur la RD.
- La compétence RAM et parentalité : est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. La participation financière de la commune initialement versée à la commune de Saint-Péray, sera ajoutée au montant de l'attribution de compensation versée à la CCRC.
- La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et la compétence PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial), prises par la CCRC à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, seront mises en place progressivement.
- Transports collectifs : la Délégation de Service Public (DSP) est toujours en cours de négociation.  
À Toulaud, le Transport à la Demande (TAD) devrait être conservé, une ligne régulière de bus devrait être créée avec un service de 4 allers-retours journaliers mais uniquement pendant le temps scolaire.
- Assainissement collectif : les contrats de délégation sont à renouveler, la gestion des réseaux et des STEP continuera à faire l'objet de contrats distincts.
- Course cycliste « La Faun Environnement Classic de l'Ardèche - Rhône Crussol » : le samedi 24 février avec 3 passages à Toulaud.
- Festival Mimages du 15 au 24 mars 2018 : une conférence-spectacle aura lieu à la salle polyvalente de Toulaud le vendredi 23 mars à 20 h.

**2) Point sur les travaux et l'urbanisme, par Christian Audemard.**

- Réfection de l'accueil - secrétariat de la mairie : travaux effectués en régie par les employés communaux.
- Chemin des Côtes : pose de glissières de sécurité cette semaine.
- Zone d'activités Les Ufernets : pose de l'éclairage public cette semaine.
- Comité de pilotage de la révision du PLU : le travail sur le zonage et le règlement est en cours.

Pour le **recensement des éléments de petit patrimoine à préserver**, à l'initiative de Mme Viossat, une enquête auprès de la population se déroulera du 1<sup>er</sup> au 24 mars, avec dépôt des réponses en mairie, auprès des membres du COPIL, ou sur un site dédié. L'information sera publiée sur le site internet de la mairie, par newsletter, par flyer déposé dans les boîtes aux lettres, et une permanence aura lieu en mairie le samedi 24 mars de 9 h à 12 heures.

**3) Point sur le CCAS par Mme Deyres**

- Pièce de théâtre organisée à la salle polyvalente le dimanche 18 février : elle a connu un vif succès avec près de 120 spectateurs, la recette sera reversée au relais alimentaire de Saint-Péray.
- Repas à emporter le dimanche 11 mars 2018 : retrait des commandes à la mairie (choucroute, paella, cochon de lait) à partir de 11h30.

**4) Informations diverses par monsieur le maire**

- Cambriolages récents sur la commune : 1 au lotissement les chênes, 2 successifs au local communal des boulistes qui ont fait l'objet de dépôts de plaintes à la gendarmerie par la mairie.
- Rencontre entre les élus locaux et le président du conseil départemental 07 : M. Laurent Ughetto passera à la mairie de Toulaud le vendredi 23 mars après-midi.

**L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 22 h.**

La secrétaire de séance,  
Marcelle DEYRES.

Le Maire,  
Christophe CHANTRE.